ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Granges-Paccot, le 28 décembre 2022

Planification PES art. 59 CP

NOM : GENC **Prénom** : Serwan

Date de naissance : 14 juin 1991

Mesure / CLCED
Le jugement du 14 décembre 2020 du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine condamnant Serwan GENC à une peine privative de liberté de 18 mois et à une amende de CHF 500.00, sous déduction de l'arrestation provisoire et de la détention avant jugement subies, pour voies de fait, vol, dommages à la propriété, utilisation frauduleuse d'un ordinateur, injure, menaces, tentatives d'incendie intentionnel, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, insoumission à une décision de l'autorité, dénonciation calomnieuse, délit contre la loi fédérale sur la protection des animaux, contravention à la loi fédérale sur le transport de voyageurs, contraventions à la loi fédérale sur les stupéfiants et contravention à la loi d'application du code pénal. En sus, le sursis assortissant la peine pécuniaire de 30 jours-amende prononcée le 28 avril 2016 par le Ministère public du canton de Fribourg est révoqué et Serwan GENC est condamné à une peine pécuniaire d'ensemble ferme de 45 jours-amende. Lors de ce même jugement, une **mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP** a été ordonnée à l'encontre de l'intéressé. **Mesure:** Art. 60 CP ☐ Art. 59 CP ☒ Art. 64 CP ☐ Art. 61 CP ☐
Durée légale maximale de la mesure sans prolongation : La mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP a débuté le 27 janvier 2021 avec l'ordonnance de mise en œuvre du SESPP. Elle échoit, sans prolongation, le **26 janvier 2026**.
Condamnation soumise à la CLCED : oui ☒ non ☐ **Date des soumissions à la CLCED :** - Le 1er décembre 2021 : examen annuel de la mesure. - Le 1er décembre 2022 : examen annuel de la mesure et validation d'un régime de conduites sociothérapeutiques.

Nationalité et statut en Suisse

Nationalité : turque

☒ Permis C ☐ Permis B ☐ Permis N ☐ Permis F ☐ Permis G ☐ Séjour illégal

☐ Expulsion judiciaire entrée en force ☐ Décision de renvoi entrée en force

Documents d'identité à disposition, validité et lieu de dépôt : ///

Remarques : ///

Objectifs généraux *(selon facteurs de risque et de protection identifiés dans la conception de cas si existante)*

- Traverser l'exécution de la mesure thérapeutique dans les meilleures conditions ;
- Maintenir une abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- S'investir activement dans la prise en charge proposée par le PTJMP dès lors que sa participation à ce programme est indiquée ;
- Poursuivre un travail thérapeutique orienté sur la réflexion quant à ses passages à l'acte, la reconnaissance et la gestion des émotions, ainsi que l'élaboration de stratégies destinées à prévenir le risque de récidive ;
- Poursuivre la réflexion et le travail sur le diagnostic posé ;
- Poursuivre la réflexion et le travail sur les consommations de substances psychoactives et leurs conséquences sur son fonctionnement et ses comportements ;
- Collaborer avec l'ensemble des intervenants impliqués ;
- Maintenir le contact avec ses proches.

Conditions générales à respecter pour la progression de l'exécution de la mesure

- Se conformer au cadre institutionnel ainsi qu'aux règles de l'établissement ;
- Comportement correct de manière générale, pas de sanctions disciplinaires ;
- Poursuite du suivi thérapeutique ordonné au sens de l'art. 59 CP ;
- Participation au PTJMP dès lors que l'indication est posée par les responsables ;
- Être régulier au travail, en fonction de son état psychique et physique et de l'existence d'un certificat médical ;
- Abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants, se soumettre à des contrôles biologiques

inopinés visant à contrôler l'abstinence ;

- Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec les victimes ;
- Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières) ;
- Remboursement des indemnités victimes par versements mensuels (selon ses capacités financières).

Phase 1 : Maintien en milieu fermé
Objectif : observer l'intéressé dans un cadre contenant et sécurisé.
Conditions spécifiques (à la phase) : ///
Remarques : Serwan GENC a été intégré au sein du PTJMP de l'EDFR, site Bellechasse, dès janvier 2022.

Phase 2 : Conduites sociothérapeutiques
Objectif : permettre à l'intéressé de reprendre le contact avec l'extérieur, de s'y confronter et l'observer dans ce contexte.
Conditions spécifiques (à la phase) : - Préavis favorable de l'établissement ; - Préavis favorable du thérapeute ; - Accompagnement par deux personnes dont au moins une de sexe masculin ; - Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie.
Remarques : Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi d'un régime de conduites sociothérapeutiques. Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes. Application de la directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du canton de Fribourg de mars 2017 ; Serwan GENC se trouvant en secteur fermé et ayant été condamné pour une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, les conduites devront être accompagnées par deux personnes accompagnantes, dont au moins une personne de sexe masculin. Chaque conduite devra faire l'objet d'une autorisation formelle du SESPP, sur la base d'un préavis de l'établissement et d'un préavis thérapeutique. Des rapports relatifs au déroulement de chaque conduite seront adressés au SESPP.

Point de situation et bilan de phase
Objectif : effectuer un bilan des phases précédentes et prévoir la suite de l'exécution de la mesure institutionnelle.
Conditions spécifiques (à la phase) : ///
Remarques : Le bilan de phase aura lieu après environ 1 an de conduites.

PES (version à élaborer)
PES standard.

Transferts prévus
///

Autres informations
La progression peut être modifiée en tout temps par le SESPP selon l'évolution et le comportement de l'intéressé. Chaque allègement de régime supplémentaire doit être soumis au préavis de la CLCED. Des réseaux seront organisés régulièrement, une à deux fois par an. La situation de Serwan GENC devra être évaluée attentivement afin de planifier au mieux une sortie de détention et d'éviter toute situation à risque. La mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP fait l'objet d'un examen annuel par le SESPP.

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue